



N° AR 23 03 25

COMMUNE DU VERDON-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune DU VERDON-SUR-MER (Gironde)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant que la cale de mise à l'eau communale n'est plus utilisable, compte tenu de sa dangerosité ;

Considérant qu'il existe à Port-Médoc une deuxième cale de mise à l'eau, pour les particuliers uniquement ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'usage de la cale de mise à l'eau communale est strictement interdit à compter de ce jour.

Article 2 :

L'arrêté municipal en date du 13 décembre 2024 est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Maire du Verdon sur Mer, la gendarmerie nationale, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Verdon-sur-Mer, le 10 mars 2025.

Le Maire,

Jacques BIDLALUN